

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau par HY2GEN COURANT INC.

Numéro de dossier : 3211-14-048

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	Valérie Émond	2026-06-18	3
2.	Ministère du Tourisme	Direction des connaissances stratégiques, de l'analyse réglementaire et de l'hébergement	Jean-Pierre Gagnon	2026-06-12	3
3.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Isabel Bernier-Bourgault	2026-06-29	3
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Contaminants atmosphériques	Renaud Leblanc-Guindon	2026-06-29	4
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron, Rollis Ernest Jiofack Feuze	2026-07-08	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la surveillance de la qualité de l'air et du climat	Pierre-Yves Saint-Louis	2026-06-23	4
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Jérôme Bérubé-Gagnon	2026-06-19	3
8.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur territoire et affaires stratégiques, Secteur des opérations régionales	Lucie Sainte-Croix	2026-06-29	3
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Véronique Parent-Lacharité	2026-06-26	4
10.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Bureau du développement de l'hydrogène vert et des bioénergies	Sébastien Comazzi	2026-06-19	3
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Olivier Deshaies	2026-06-23	4
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces menacées et vulnérables	Olivier Deshaies	2026-06-23	5
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique de la Côte-Nord	Koffi Banabessey	2026-06-25	3
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	Jacinthe Guillot, Samuel Di Pasquale	2026-06-29	5

15.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Tommy Simon Pelletier	2026-06-15	5
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de gestion de la faune de la Côte-Nord	Mylène Bourque	2026-06-26	4
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale des autorisations environnementales de la Côte-Nord	Marc-André Gémus, Soualiho Kouassi	2026-07-24	6
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des matières dangereuses et pesticides	Hugo Langlois	2026-06-25	3
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes	Johany Dufour	2026-06-25	3
20.	Environnement et Changement climatique Canada	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Catherine Gagnon	2026-06-18	4
21.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - contaminants atmosphériques	Stéphane Nolet	2026-06-29	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d’usines de fabrication d’ammoniac et de nitrate d’ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l’étude d’impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L’entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d’ammoniac décarboné issu d’hydrogène électrolytique ainsi qu’une usine de production de nitrate d’ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d’explosifs utilisés par l’industrie minière. Le site industriel sera situé à l’est de la route 389 à l’intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L’usine d’ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d’ammoniac anhydre par année. L’ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l’hydrogène (H2) vert et de l’azote (N2). L’hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d’eau brute et l’azote requis sera obtenu à partir d’une unité de séparation des gaz de l’air. Quant à l’usine de nitrate d’ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L’ammoniac sera combiné à de l’acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d’ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d’ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D’un point de vue environnemental, l’approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d’eau potable et d’eau brute de la ville de Baie-Comeau. L’eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L’eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l’ensemble du projet, l’initiateur a obtenu d’Hydro Québec un bloc d’électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l’analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l’étude d’impact. L’étude d’impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s’agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l’étude d’impact

Est-ce que vous jugez l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L’étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l’étude d’impact : Texte du commentaire : Thématiques abordées :	Feux de forêt PR3.1- HY2GEN COURANT INC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1, p. 8-15 Le ministère de la Sécurité publique (MSP), de concert avec le MRNF, s’occupe de la gestion des feux de forêt au Québec – À modifier Formation

• Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	PR3.4- HY2GEN COURANT INC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4, p. 7-2 Il est suggéré d'ajouter les intervenants externes pouvant être impliqués au PMU, dont le SSI de Baie-Comeau
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Procédure en cas d'aléa naturel extrême PR3.4- HY2GEN COURANT INC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4, p. 4-10 Comme nommé à la section 8.4.1.2 du volume 1, ajouter les feux de forêt comme aléa naturel extrême
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Schéma d'alerte PR3.4- HY2GEN COURANT INC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4, p. 3-5 et 3-6 Selon l'article 14 de la section III de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, les municipalités doivent aviser le ministre lorsqu'un sinistre survient sur son territoire ou y est imminent. Il est recommandé d'ajouter le Centre des opérations gouvernementales (COG) 24/7 sous la Municipalité dans les schémas d'alerte des figures 3-2 et 3-3

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2026/06/18
Luc Bourassa	Directeur régionale		2026/06/18

Clause(s) particulière(s) :	

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d’usines de fabrication d’ammoniac et de nitrate d’ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l’étude d’impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L’entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d’ammoniac décarboné issu d’hydrogène électrolytique ainsi qu’une usine de production de nitrate d’ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d’explosifs utilisés par l’industrie minière. Le site industriel sera situé à l’est de la route 389 à l’intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L’usine d’ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d’ammoniac anhydre par année. L’ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l’hydrogène (H2) vert et de l’azote (N2). L’hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d’eau brute et l’azote requis sera obtenu à partir d’une unité de séparation des gaz de l’air. Quant à l’usine de nitrate d’ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L’ammoniac sera combiné à de l’acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d’ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d’ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D’un point de vue environnemental, l’approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d’eau potable et d’eau brute de la ville de Baie-Comeau. L’eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L’eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie-Comeau. Pour l’ensemble du projet, l’initiateur a obtenu d’Hydro-Québec un bloc d’électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction des connaissances stratégiques, de l’analyse réglementaire et de l’hébergement touristique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l’avis provient de plus d’une direction ou d’un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	M87001	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l’analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l’étude d’impact. L’étude d’impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s’agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l’étude d’impact

Est-ce que vous jugez l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L’étude d’impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente?	
Thématiques abordées : Référence à l’étude d’impact : Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Gagnon	Conseiller		2026/06/12
Francis Paradis	Directeur		2026/06/15
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale de la Côte-Nord, Direction générale de la sécurité et du camionnage et Direction des politiques et de la sécurité ferroviaire	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Éléments pour lesquels des mesures de mitigations devront être mises en place, à la suite de l'approbation par le MTMD. • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Accès sur la route Trans-Québec-Labrador : visibilité insuffisante pour les camions lourds. Annexe G-1 : section 3.2.2.1 (p. 53) ; section 4 (p. 82) ; section 5 (p. 85-86). Les distances de visibilité requises ne semblent pas respectées, particulièrement pour les virages à droite et à gauche des véhicules lourds. La position de l'accès dans un virage avec courbes/contre-courbes limite la visibilité des deux côtés. Une relocalisation n'est pas possible.	

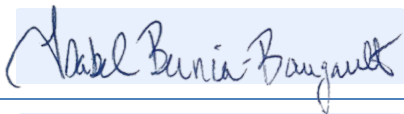
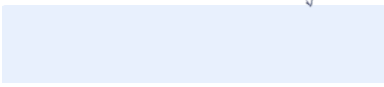
Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Accès aux aires de travail temporaires situées à l'ouest de la route 389.
Annexe G-1 : section 3.5.2.2 (p. 79) ; section 4 (p. 79-80) ; section 5 (p. 86).
Les travailleurs doivent traverser la route 389, limitée à une vitesse de 90 km/h. Les conditions du MTMD pour implanter des feux de circulation ou des feux rectangulaires à clignotement rapide ne sont pas respectées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabel Bernier-Bourgault, en remplacement de Julie Milot.	Directrice, Direction de l'environnement		2026/06/29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Côte-Nord, la Direction générale de la sécurité et du camionnage et la Direction des politiques et de la sécurité ferroviaire. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

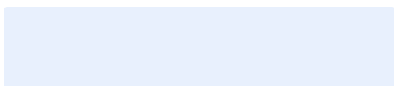
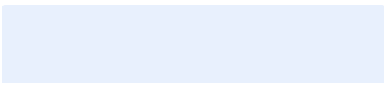
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H₂) vert et de l'azote (N₂). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPA-3399	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Acoustique environnementale - Référence à l'étude d'impact : CA0034215.3044_001_R_Rev3_Sonore et CA0034215.3044_007_R_Rev0 - Texte du commentaire :	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les rapports présentent des mesures de bruit résiduel ainsi que des modélisations des phases de construction, d'exploitation mais aussi de transport.

Concernant le bruit résiduel, le récepteur sensible sélectionné A2 a été défini comme faisant partie de la zone 2 de la Note d'instructions 98-01 (NI98-01). Or, aucune information n'est fournie pour justifier cette décision, outre le fait qu'il s'agisse d'un chalet. À moins d'une information contraire inscrite dans un plan de zonage, un chalet muni d'un système d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées devra être considéré comme faisant partie de la zone 1 de la NI98-01. Néanmoins, les résultats des modélisations permettent de conclure en un respect des seuils les plus restrictifs, peu importe le zonage.

Concernant les modélisations, bien qu'il y ait beaucoup d'incertitude quant au positionnement des équipements ainsi qu'à leur puissance acoustique, les résultats pour les phases de construction et d'exploitation indiquent que la contribution sonore du projet aux récepteurs critiques sera négligeable ($< 10\text{dB(A)}$), ceci principalement en raison de la distance. De plus, l'impact sonore du transport semble être aussi négligeable, puisque la route sur laquelle les camions passeront, le boulevard Pierre-Ouellet, est déjà achalandée.

Considérant le risque très faible d'impact sonore de ce projet sur la population, nous ne considérons pas nécessaire d'être reconsultés à ce sujet. Nous recommandons tout de même d'inscrire le respect de la NI98-01, ainsi que les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industrielle* dans les exigences du décret.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2026/06/19
Michel Gélinas	Directeur		2026/06/19

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

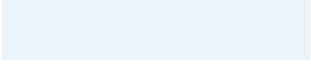
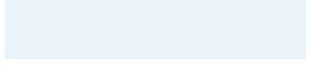
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

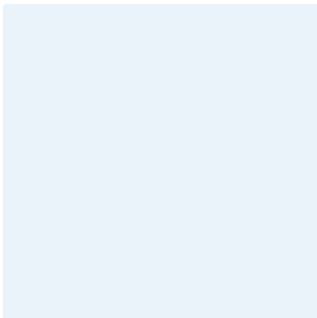
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

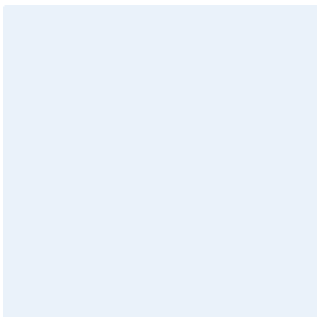
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

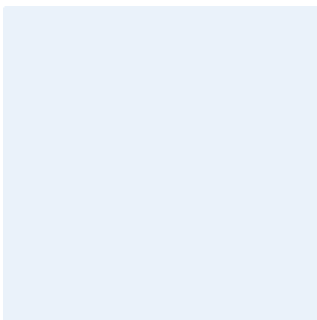
Titre de la figure



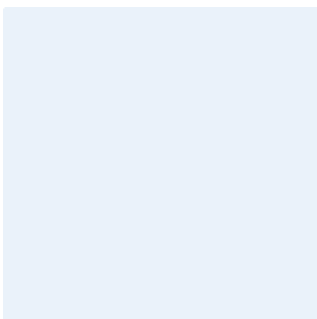
Titre de la figure



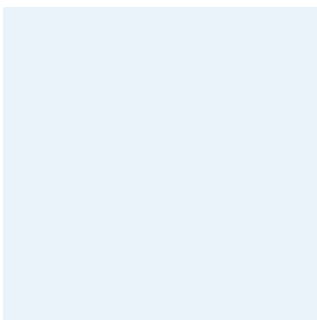
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface (DEPESS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-14-048	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

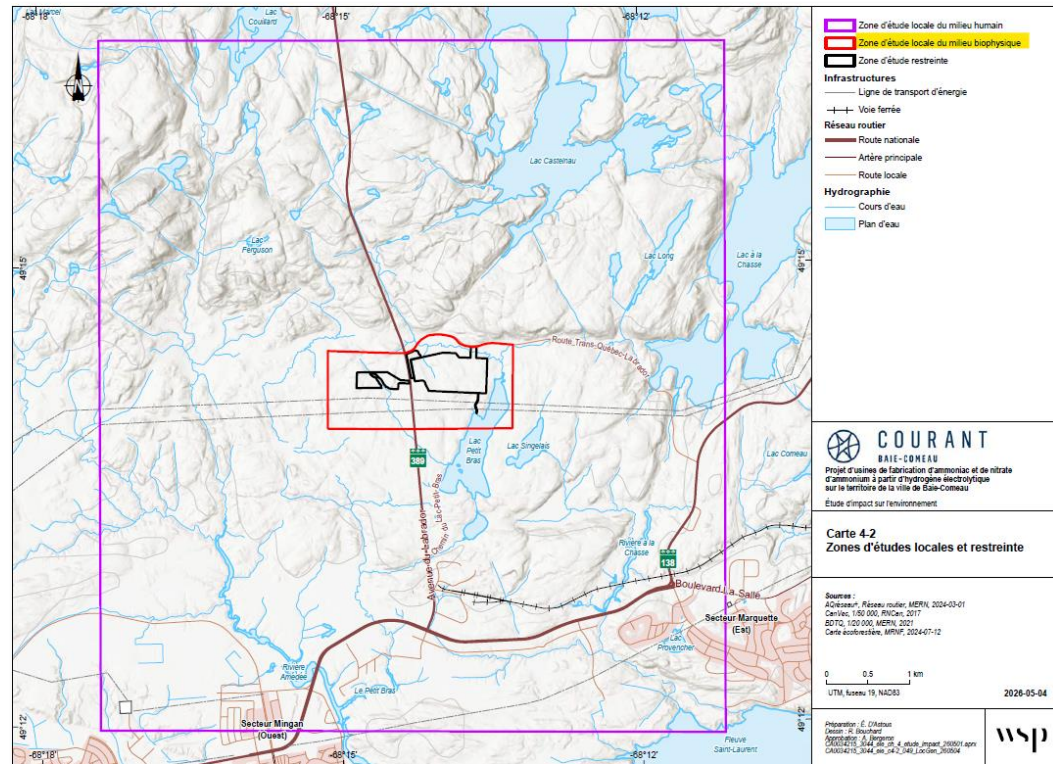
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Inventaire des prélèvements d'eau souterraine Section 4.2.4 (Volume 1) Tableaux 5-1 et 6-7 (Volume 1) Considérant les activités industrielles du projet, la compréhension de la DEPESS serait que les activités industrielles du projet seraient visées par l'un des codes SCIAN de l'annexe IV du Règlement

sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Dans ce contexte, advenant la présence d'un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine à moins d'un kilomètre en aval hydraulique du projet, l'article 4 du RPRT exige l'implantation d'un suivi de la qualité des eaux souterraines.

À la section 4.2.4 de l'étude d'impact, l'initiateur souligne que, selon le système d'information hydrogéologique (SIH), le puits répertorié le plus près se trouve à environ 1 km au nord-ouest de la zone d'étude restreinte.

Le SIH provient, en grande partie, de rapports de forages réalisés par les puisatiers pour des ouvrages de captage desservant des résidences privées en eau potable. Il n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec. Il contient seulement l'information sur des puits profonds (ou tubulaires) réalisés sur le territoire du Québec depuis 1967. De plus, un certain nombre des puits profonds forés depuis 1967 n'y figurent pas. Enfin, les puits de surface tout comme les captages de sources n'y sont répertoriés que depuis le mois de juin 2003. Les informations trouvées au SIH sont donc incomplètes et une validation terrain doit être réalisée lorsqu'un inventaire est requis. Dans ce type de projet, le recours à un inventaire terrain est justifié puisque des risques d'altération de la qualité des eaux souterraines est démontrée, entre autres, aux tableaux 5-1 et 6-7 du volume 1.

L'initiateur devrait réaliser un inventaire exhaustif des prélèvements d'eau trouvés à l'intérieur d'un rayon de 1 km de la zone d'étude locale du milieu biophysique délimitée à la carte 4-2 :



Cet inventaire devrait être réalisé en concordance avec les recommandations de la fiche d'information intitulée « [Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#) ». Cette fiche détaille les informations attendues dans le cadre d'un tel inventaire. Advenant la présence de puits à moins de 1 km en aval hydraulique du terrain, ces derniers devraient faire l'objet d'une caractérisation physico-chimique telle que recommandée au point #5 de la fiche. Finalement, pour ce cas de figure, les dispositions de l'article 4 du RPRT s'appliquent.

Recommandation de la DEPESS

À ce stade-ci, le demandeur devrait s'engager à 1) réaliser l'inventaire exhaustif des prélèvements d'eau voués à la consommation humaine selon les recommandations décrites plus haut et 2) effectuer la caractérisation physico-chimique des puits trouvés à moins de 1 km en aval hydraulique du site, le cas échéant.

Prélèvement d'eau et disponibilité en eau de surface

Sections 3.3.3.6, 4.2.3, 4.4.7.2, 5.1 et 7.2.3 du volume 1; Annexe I du volume 4
À la section 3.3.3.6 du volume 1, l'initiateur indique que le projet nécessitera un approvisionnement en eau de procédé estimé à 500 m³/h. Il précise que cette eau proviendrait de la rivière

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Manicouagan, au moyen d'une nouvelle installation municipale de pompage appelée à desservir plusieurs clients industriels.

La DEPESS constate toutefois que les documents déposés ne contiennent pas toute l'information nécessaire pour analyser l'impact de ce prélèvement sur la disponibilité en eau de surface. L'étude ne fournit pas d'information précise sur les coordonnées de la prise d'eau, les volumes à prélever, les périodes de prélèvement, les capacités de pompage ni les modalités d'exploitation prévues. Elle ne présente pas non plus de bilan d'eau clair permettant de distinguer les volumes prélevés, consommés, recirculés et retournés au milieu.

La DEPESS note également que certains documents de contexte semblent référer à une version antérieure du projet, dans laquelle l'eau de procédé devait provenir du lac La Chasse, avec un besoin estimé à 470 m³/h. Cette information diffère de celle présentée à la section 3.3.3.6 du volume 1, qui réfère plutôt à la rivière Manicouagan et à un besoin estimé à 500 m³/h. Ces éléments devraient être clarifiés afin que la source d'approvisionnement, les volumes requis et les modalités de prélèvement soient cohérents dans l'ensemble du dossier.

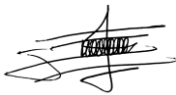
Enfin, l'étude ne présente pas de démonstration hydrologique permettant d'évaluer l'effet du prélèvement projeté sur la disponibilité de la ressource. Elle ne fournit pas le Q2,7 au point de prélèvement ni de comparaison entre le prélèvement projeté et le seuil indicatif de 15 % du Q2,7. Elle ne présente pas non plus d'analyse cumulative tenant compte des autres prélèvements et usages de l'eau dans le bassin versant, notamment la prise d'eau municipale, les besoins industriels actuels ou projetés, ainsi que les usages écologiques, récréatifs ou autochtones.

Recommandation de la DEPESS

La DEPESS recommande que l'initiateur fournisse une analyse hydrologique portant spécifiquement sur le prélèvement d'eau de surface prévu pour les besoins du projet. Cette analyse devrait confirmer la source d'approvisionnement retenue et corriger, le cas échéant, les incohérences relevées dans les documents déposés. Elle devrait également décrire la méthode de prélèvement, l'emplacement de la prise d'eau, les capacités de pompage, les périodes de prélèvement ainsi que les modalités d'exploitation prévues.

L'initiateur devrait aussi présenter un bilan d'eau détaillé du projet. Ce bilan devrait préciser, sur une base journalière, mensuelle et annuelle, les volumes d'eau prélevés, consommés, recirculés et retournés au milieu. Il devrait également justifier le caractère raisonnable des volumes demandés au regard des besoins du procédé et des mesures de réduction ou de recirculation prévues.

L'analyse devrait également inclure une analyse de la disponibilité en eau de surface au point de prélèvement. Cette analyse devrait comparer le cumul des prélèvements existants en amont du site, incluant le prélèvement projeté, au seuil indicatif de 15 % du Q2,7. Elle permettrait ainsi d'évaluer l'effet cumulatif du projet sur la disponibilité de la ressource ainsi que sur les autres usages présents dans le bassin versant.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue		2026/06/23
Rollis Ernest Jiofack Feuze	Hydrologue		2026/07/06
Pierre Ladevèze	Directeur		2026/07/08
Clause(s) particulière(s) :			
La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les			

calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la surveillance de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Climat Section 4.2.5 Les normales de précipitations présentées dans cette section proviennent d'une source secondaire (https://climate-data.org), alors qu'elles sont disponibles aux sources officielles indiquées ci-dessous. Cette source secondaire utilise également une période de calcul, 1991-2021, qui ne

correspond pas au standard de 1991-2020. De plus, bien que seules les précipitations totales soient disponibles dans la source secondaire utilisée, des valeurs annuelles de pluie et de neige sont présentées dans l'étude. La méthode utilisée pour les obtenir (Neige=0 cm et Pluie=PTot si la T° moy du mois > 0°C; sinon Pluie = 0 mm et Neige = PTot) n'est pas adéquate.

Pour toute cette section, il faut utiliser les normales 1991-2020 de la station Baie-Comeau provenant du site d'Environnement et Changement climatique Canada (https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/) comme cela a été fait dans l'annexe I (section A.2.1 – Normales climatiques).

Pour pallier l'absence de normales de pluie et de neige à la station Baie-Comeau mentionnée ci-dessus, il faut utiliser celles de la station avec observateur Les Buissons (7044288), opérée par le MELCCFP, dont les normales 1991-2020 sont disponibles sur Données Québec (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/normales-climatiques-mensuelles>).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Climat

Annexe I – Section A.2.3.1

- Texte du commentaire :

Pour pallier l'absence de normales de pluie et de neige à la station Baie-Comeau, utilisées correctement dans cette section, il faut utiliser celles de la station avec observateur Les Buissons (7044288), opérée par le MELCCFP, dont les normales 1991-2020 sont disponibles sur Données Québec (<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/normales-climatiques-mensuelles>).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Climat

Annexe I – Section A.1.1

- Texte du commentaire :

La reformulation de la première citation du rapport du GIEC 2021 a introduit une incohérence. La formulation originale est que "les extrêmes chauds sont devenus plus fréquents" et que "les extrêmes froids sont devenus moins fréquents". Dans l'étude d'impact il est plutôt écrit que "les températures extrêmes sont devenues plus fréquentes" et que "les températures extrêmes sont devenues moins fréquentes".

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Yves St-Louis	Analyste en climatologie		2026/06/23
Catherine Savard	Directrice de la surveillance de la qualité de l'air et du climat		2026/06/25

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	
Signature(s)	

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

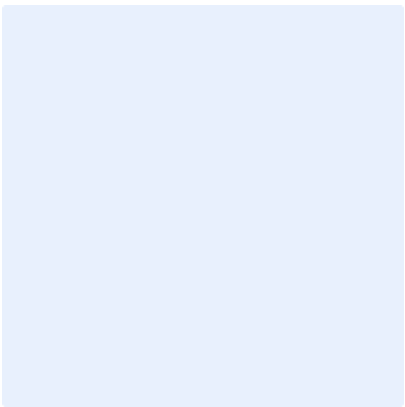
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Maintien de la vitalité économique de la région

Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), Volume 1, p. 2-6; Tableau 6-17, p. 6-125

L'initiateur indique que le recours au navettage des travailleurs (en anglais *Fly-in Fly-out*) fait partie des préoccupations émises par la population et certains acteurs du milieu consultés. Selon ces derniers, cet aspect du projet pourrait limiter la création d'emplois locaux (ÉIE,

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Volume 1, page 2-6) et mener à une faible contribution à l'économie locale par ces travailleurs (ÉIE, Volume 1, page 6-125).

Au Tableau 6-17, l'initiateur présente diverses mesures d'atténuation particulières visant, en phase d'exploitation, le maintien de la vitalité économique de la région. Parmi celles-ci, on retrouve les mesures « Minimiser l'utilisation du navettage », et « Limiter, dans la mesure du possible, le recrutement auprès des entreprises existantes dans la région et focaliser principalement les efforts sur le recrutement hors région. »

- L'initiateur doit indiquer si cette mesure visant à limiter le recrutement auprès d'entreprises de la région et à focaliser les efforts de recrutement à l'extérieur de la région a été présentée aux acteurs régionaux consultés et si elle fait l'objet de préoccupations au sein du milieu.
- De plus, l'initiateur doit indiquer comment, au regard de l'enjeu du maintien de la vitalité économique de la région, il conciliera ces deux mesures d'atténuation particulières, puisqu'elles paraissent à première vue contradictoires.

Démarches d'information et de consultation

ÉIE, Volume 1, Tableau 2-4, page 2-13; page 5-3

L'initiateur mentionne au Tableau 2-4 qu'un *Plan d'action de communication* sera élaboré. L'initiateur doit préciser quand ce plan sera élaboré puis mis en œuvre et quel en seront le contenu et les objectifs.

De plus, selon l'information contenue dans l'ÉIE, certains acteurs rencontrés et des membres de la population ont indiqué lors de rencontres avoir besoin d'information et de vulgarisation supplémentaires concernant l'industrie des explosifs miniers et l'usage du nitrate d'ammonium. Également, certains acteurs ont mentionné des préoccupations portant sur la perception des risques associés aux opérations de production et d'entreposage liés au projet. Ainsi, l'initiateur doit indiquer si ces thèmes et enjeux seront abordés dans ce *Plan d'action de communication*. Le cas échéant, il doit préciser comment ils pourraient être abordés.

Référence

WSP. 2026. *Étude d'impact sur l'environnement. Projet Courant – Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau*. Hy2gen Courant. Mai 2026. 1032 pages.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2026/06/18
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2026/06/19

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	D-1909	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

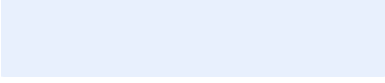
• Texte du commentaire :

Localisation du projet

1.4 Localisation du projet

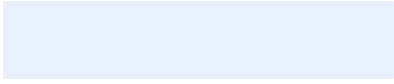
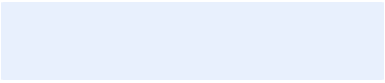
Le projet est entièrement situé sur terre privée. Si le projet ou un des usages connexes (par exemple : un campement de travailleur) devait être relocalisé sur les terres du domaine de l'État,

une demande d'utilisation devra être adressée au Centre de services du territoire public préalablement à toute intervention sur le terrain ciblé.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2026/06/29
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	
Direction ou secteur	Direction de l'adaptation aux changements climatiques (DACC)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1324073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

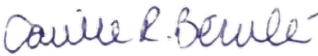
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques • Référence à l'étude d'impact : Volume 1, chapitre 10 Volume 4, annexe I	

• Texte du commentaire :	L'étude d'impact prend en compte les impacts des changements climatiques actuels et futurs, jusqu'en 2100, ce qui correspond à la durée de vie du projet estimée à 20 ans (horizon 2050) et même davantage, car il est indiqué que la durée de vie du projet pourrait être prolongée. La démarche employée pour apprécier les risques liés aux changements climatiques est cohérente avec les approches présentées dans le « Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l'évaluation environnementale » ainsi que dans le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques : Guide à l'intention des municipalités ». Aléas et projections climatiques Les aléas liés aux changements climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation sont les suivants : 1. la chaleur extrême; 2. la température hivernale; 3. les cycles de gel-dégel; 4. les précipitations; 5. les précipitations hivernales; 6. la pluie verglaçante; 7. la sécheresse; 8. le vent; 9. la foudre; 10. les feux de forêt. Les aléas non retenus font l'objet d'une justification adéquate. Les données climatiques sont présentées pour un horizon de référence, ainsi que pour les horizons futurs 2011-2040, 2041-2070 et 2071-2100. Les données climatiques sont obtenues à partir de projections climatiques, selon au moins deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre, soit un scénario modéré (SSP2-4.5, si disponible, ou RCP 4.5) et un scénario élevé (SSP3-7.0, si disponible, ou RCP 8.5), voire parfois un scénario très élevé (SSP5-8.5). Méthodologie pour l'appréciation des risques climatiques La démarche employée permet d'estimer le niveau de vraisemblance des aléas pour tous les horizons temporels et tous les scénarios d'émissions. La démarche employée permet d'estimer le niveau de conséquences potentielles pour toutes les composantes du projet ou le milieu d'implantation. Les niveaux de risques sont obtenus à partir du croisement entre la vraisemblance des aléas et leurs conséquences potentielles, et un tableau permet de visualiser l'ensemble des risques (tableau 6-3). Risques et mesures d'adaptation L'étude de résilience a permis de mettre en lumière des risques de niveau « très faible » à un niveau « élevé ». Les mesures d'adaptation permettent d'abaisser les risques à un niveau résiduel « faible », sauf pour cinq risques qui demeurent à un niveau « modéré », car leurs impacts demeurent en grande partie hors du contrôle du gestionnaire du site et leurs conséquences potentiellement graves. La DACC souligne que les mesures d'adaptation recommandées s'appuient sur des références adéquates, notamment le Complément d'information sur la conception d'un système de gestion des eaux pluviales du Guide de gestion des eaux pluviales du MELCCFP et les recommandations de la SOPFEU pour l'aménagement des zones graduelles de protection contre les feux de forêt. Limite En dépit de la qualité de l'étude de résilience climatique, elle comporte une limite importante due au stade préliminaire de la conception du projet. Le prestataire de services a dû s'appuyer sur des hypothèses quant aux détails de conception, afin de mener à bien l'étude de résilience, et recommande que l'étude de résilience climatique soit révisée à une étape ultérieure du projet, lorsque des informations de conception plus détaillées seront disponibles. QC : L'initiateur doit s'engager à réviser l'étude de résilience climatique à une étape ultérieure du projet, lorsque des informations de conception plus détaillées seront disponibles.
-------------------------------------	--

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Parent-Lacharité	Conseillère en adaptation aux changements climatiques - DACC		2026/06/26
Camille Robitaille-Bérubé	Directrice adjointe par intérim des risques climatiques et de la transition juste		2026/06/26
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

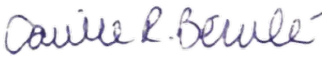
Le projet est acceptable, conditionnellement à l’obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Limite

En dépit de la qualité de l'étude de résilience climatique, elle comporte une limite importante due au stade préliminaire de la conception du projet. Le prestataire de services a dû s'appuyer sur des hypothèses quant aux détails de conception, afin de mener à bien l'étude de résilience et recommande que l'étude de résilience climatique soit révisée à une étape ultérieure du projet, lorsque des informations de conception plus détaillées seront disponibles.

QC : L'initiateur doit s'engager à réviser l'étude de résilience climatique à une étape ultérieure du projet, lorsque des informations de conception plus détaillées seront disponibles.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Parent-Lacharité	Conseillère en adaptation aux changements climatiques - DACC		2026-06-26
Camille Robitaille-Bérubé	Directrice adjointe par intérim des risques climatiques et de la transition juste		2026-06-26
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d’usines de fabrication d’ammoniac et de nitrate d’ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l’étude d’impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L’entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d’ammoniac décarboné issu d’hydrogène électrolytique ainsi qu’une usine de production de nitrate d’ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d’explosifs utilisés par l’industrie minière. Le site industriel sera situé à l’est de la route 389 à l’intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L’usine d’ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d’ammoniac anhydre par année. L’ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l’hydrogène (H2) vert et de l’azote (N2). L’hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d’eau brute et l’azote requis sera obtenu à partir d’une unité de séparation des gaz de l’air. Quant à l’usine de nitrate d’ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L’ammoniac sera combiné à de l’acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d’ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d’ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D’un point de vue environnemental, l’approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d’eau potable et d’eau brute de la ville de Baie-Comeau. L’eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L’eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l’ensemble du projet, l’initiateur a obtenu d’Hydro Québec un bloc d’électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie	
Direction ou secteur	Bureau du développement de l’hydrogène vert et des bioénergies	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l’avis provient de plus d’une direction ou d’un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l’analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l’étude d’impact. L’étude d’impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s’agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l’étude d’impact

Est-ce que vous jugez l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	
Cet avis de recevabilité est basé sur l’analyse du volume 1 de 4 (rapport principal). Les points suivants devaient être approfondis :	

- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Advenant la non-réalisation du projet, demander à l'initiateur quels seraient les risques pour le développement de la filière des MCS au Québec, compte-tenu du contexte géopolitique actuel? Volume 1 - 1.5 Contexte et raison d'être du Projet (page 51) Paragraphe au complet
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Demander à l'initiateur quelle sera la source de chaleur externe utilisée pour amorcer la combustion catalytique de l'ammoniac et si la forte exothermie de la réaction d'oxydation sera suffisante pour le système à s'auto-entretenir? Volume 1 - Procédés liés à la fabrication de nitrate d'ammonium (page 137) Combustion catalytique de l'ammoniac : Un flux d'air primaire est dirigé vers un mélangeur statique, où de l'ammoniac gazeux surchauffé et de l'air sont mélangés. Ce mélange entre ensuite dans une chambre de combustion où l'ammoniac est oxydé par voie catalytique, à une température de 890 °C et une pression d'environ 4,5 bars.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Demander à l'initiateur de fournir une analyse chiffrée sur les avantages/coûts du projet pour la société québécoise? Volume 1 – Retombées économiques - coûts (plusieurs endroits dans le document) NA.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	A corriger dans ce document (présentation du projet) : L'eau brute requise pour les procédés proviendra de la rivière Manicouagan et non du lac à La Chasse. NA. NA.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Comazzi	Conseiller		2026/06/19
Mathieu Payeur	Directeur BDHVB		Cliquez ici pour entrer une date22 juin 2026

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	761	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	DEFLMV : Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables EFEE : Espèce floristique exotique envahissante
• Référence à l'étude d'impact :	- WSP. 2026. Projet Courant – Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-

Comeau, Étude d'impact sur l'environnement. Produit pour Hy2gen Courant Inc..
Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0. Pagination multiple.

- WSP. 2026. Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, Rapport sectoriel – Description du milieu naturel. Produit pour Hy2gen Courant Inc..
Référence WSP : CA0034215.3044_002_R_Rev2. 171 pages et annexes.

Extrait ciblé pour la synthèse méthodologique :

« Les inventaires floristiques réalisés en 2018 et 2024 visaient également à recenser la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) prioritaires suivies par le MELCCFP (Gouvernement du Québec, 2025a). »

« Lorsque des individus ou une population d'une EFEE sont trouvés, un relevé de l'occurrence est réalisé. Une coordonnée géographique, la taille de l'occurrence et le degré d'envahissement sont notés. Lorsque l'étendue de la population le permet, les limites de l'occurrence sont relevées. »

« Aucune espèce floristique exotique envahissante (EFEE) considérée prioritaire ou suivie par le MELCCFP n'a été répertoriée dans la zone d'étude lors des inventaires. »

« Cependant, une espèce a été repérée lors des déplacements sur le site, entre les parcelles de caractérisation, à moins de 50 m au nord de la zone d'étude, dans un milieu perturbé (anthropique). Il s'agit d'une colonie de renouées de Japon (*Reynoutria japonica*), une EFEE considérée prioritaire quant aux efforts de lutte (Gouvernement du Québec, 2025a). »

« À la fin des travaux, les aires de chantier et les aménagements temporaires ayant servi aux travaux de construction des usines nécessiteront des interventions de remise en état des milieux naturels touchés, que ce soit des milieux terrestres, humides ou hydriques.

La remise en état comprendra l'utilisation d'espèces indigènes appartenant aux mêmes strates et adaptées à chaque milieu. Idéalement, des espèces qui étaient présentes avant les travaux seront utilisées. Les espèces choisies seront adaptées aux conditions du site : rusticité, pente, localisation dans les talus, type de sol, drainage, exposition au soleil et au vent, etc. Les EFEE ne seront pas utilisées. Le taux de survie des végétaux sera validé après une année de croissance et il devra atteindre un taux de survie de 80 %. Dans le cas contraire, les végétaux morts ou moribonds seront remplacés pour atteindre ce taux. Ces interventions visent à assurer le retour des fonctions écologiques et la limitation de la propagation des EFEE.

Ces travaux de remise en état feront l'objet d'un suivi à raison de deux visites par année pour les deux premières années (en fonction de la période de garantie associée aux plantations qui seront réalisées telle qu'exigée dans le contrat de l'entrepreneur), puis à une fréquence qui sera adaptée en fonction des résultats des observations effectuées en vue d'atteindre les objectifs de remise en état. La fréquence des suivis permettra d'apporter des correctifs rapidement en cas de mortalité des plants, si des zones à nu ou des EFEE sont observées.

Des travaux de désherbage et de protection des plants pourraient être recommandés dans le cadre de travaux correctifs, selon ce qui sera observé lors des suivis.

Les travaux de végétalisation seront réalisés autant que possible tôt au cours de la période de croissance végétale pour que les plants profitent d'une plus longue période de croissance avant la période hivernale. Au besoin, ces plants seront irrigués lors des travaux de plantation et des semaines suivantes afin d'augmenter le taux de survie.

Un rapport annuel regroupant les éléments de suivi sera produit. »

« Limiter la propagation d'EFEE. Nettoyer les engins, la machinerie et les outils avant leur arrivée sur le site (p. ex. brossage, lavage à pression). »

- Texte du commentaire :
- La DEFLMV a pris connaissance des informations fournies par l'initiateur concernant les composantes des EFEE dans la documentation fournie. À la lumière de ces informations,

la DEFLMV juge que l'étude d'impact **est recevable et que le projet est acceptable, concernant cette composante.**

Les inventaires réalisés sont jugés suffisants et ont permis de recenser une seule observation d'EFEE prioritaire (renouée du japon), laquelle est localisée à **l'extérieur de l'emprise du projet**. L'initiateur s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates en matière de prévention, de détection et de contrôle des EFEE prioritaires, notamment dans le cadre du suivi des zones remises en état après les travaux.

Commentaire à transmettre à l'initiateur :
En terminant, la DEFLMV tient à souligner à l'initiateur que la documentation officielle du MELCCFP concernant les EFEE a été grandement bonifiée en 2026. La page [Lutter contre les espèces exotiques envahissantes | Gouvernement du Québec](#) permet d'accéder à cette documentation. Plus spécifiquement, le document [Espèces exotiques envahissantes floristiques nuisibles à la biodiversité au Québec - Critères d'identification et orientations en matière de lutte](#) détaille les critères d'identification des EFEE en fonction de leur niveau de risque pour la biodiversité et présente celles qui sont jugées prioritaires en matière de détection et de lutte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biol.-botaniste M.Sc.		2026/06/22
Sonia Néron	Directrice		2026/06/23
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abor-

dées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	761	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	DEFLMV : Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables EFLMVS : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire : - (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
- (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »
- (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

LEMV : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

• Référence à l'étude d'impact :

- WSP. 2026a. Projet Courant – Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, Étude d'impact sur l'environnement. Produit pour Hy2gen Courant Inc.. Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0. Pagination multiple.
- WSP. 2026b. Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, Rapport sectoriel – Description du milieu naturel. Produit pour Hy2gen Courant Inc.. Référence WSP : CA0034215.3044_002_R_Rev2. 171 pages et annexes.

Extrait ciblé pour la synthèse méthodologique :

« La carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2025a) a été consultée afin d'obtenir les occurrences connues des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) dans un rayon de 8 km de la zone d'étude. Le cas échéant, des demandes ont également été adressées au MELCCFP afin d'obtenir les données concernant les informations masquées sur la carte interactive du CDPNQ.

L'outil Potentiel du CDPNQ (2025b) a été utilisé pour évaluer le potentiel de présence d'espèces floristiques à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'étude. Le potentiel de présence de ces espèces a été évalué en fonction de leur habitat préférentiel partageant des similarités avec les caractéristiques des habitats recensés issus de la photo-interprétation, ainsi qu'avec la localisation des occurrences connues et du Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (Dignard et coll., 2009) couvrant les régions de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'inventaire de la flore à statut particulier a été réalisé parallèlement aux travaux de caractérisation des milieux naturels, en juin et octobre 2018 de même qu'en septembre 2024. La maille d'échantillonnage dans chacun des milieux naturels de la zone d'étude a été ajustée en fonction du potentiel de présence d'espèces à statut. Les habitats à fort potentiel de présence selon l'analyse documentaire ont fait l'objet d'une recherche plus fine, tandis que les habitats au potentiel plus faible ont été sillonnés plus grossièrement.

Lorsque la population d'une espèce en situation précaire est trouvée, un relevé de cette occurrence est réalisé en suivant les normes du MELCCFP, ce qui inclut la prise des coordonnées géographiques de l'occurrence, une description de la taille et de l'étendue de la population, une description de l'habitat et des photographies. Lorsque l'occurrence concerne une espèce vulnérable à la récolte commerciale, seule une coordonnée géographique est notée. »

« Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2023), aucune occurrence d'espèce à statut particulier n'a été répertoriée dans la zone d'étude ou à proximité. Deux espèces de plantes à statut particulier sont toutefois susceptibles de se trouver dans la zone d'étude, soit la Matteucci fougère-à-l 'Autruche d'Amérique et l'arnica de Chamisso (WSP, 2019). La Matteucie est une espèce vulnérable à la récolte, tandis que l'arnica est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. »

« Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) répertorie des mentions pour trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables à moins de 8 km de la zone d'étude restreinte. Il s'agit de trois espèces de bryophytes, soit le gnome mat (*Buxbaumia piperi*), la grimmie à feuilles aristées (*Grimmia trichophylla*) et la petite aulacomnie (*Aulacomnium androgynum*). Bien que le gnome mat et la petite aulacomnie puissent être associés aux forêts conifériennes (CDPNQ, 2025a), les occurrences connues au Québec sont situées dans des boisés riverains de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent (CDPNQ, 2025b), alors que la grimmie à feuilles aristées est associée à des rochers secs calcaires (CDPNQ, 2025a), soit un habitat absent de la zone d'étude restreinte (MRNF, 2025a). »

« Les groupements végétaux ont été identifiés, caractérisés et délimités en se basant

sur la méthodologie proposée par le guide de Lachance et coll. (2021). L'inventaire de la végétation a été réalisé au cours de deux campagnes de terrain réalisées en juin et octobre 2018 ainsi que du 15 au 18 septembre 2024. »

Les groupements végétaux ont été identifiés et caractérisés via la réalisation de parcelles de caractérisation représentative des unités homogènes de végétation étudiées. Une parcelle de caractérisation complète permet de décrire la végétation, le sol et l'hydrologie du milieu concerné. Celle-ci possède un rayon variable en fonction de la végétation inventoriée, soit 10 m de rayon pour la strate arborescente, 5 m pour la strate arbustive et 5 m ou moins pour la strate des espèces non ligneuses, selon la diversité et la densité de la végétation. Dans le cas où un point d'inventaire présentait des caractéristiques similaires à celle d'une parcelle précédente, une parcelle de validation pouvait alors être réalisée. »

« Aucune espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée au Québec EMVS, ne présentait un potentiel de présence dans la zone d'étude locale du milieu biophysique en fonction des habitats présents et des occurrences connues. Par ailleurs, aucune espèce à statut particulier n'a été recensée lors des inventaires. »

• Texte du commentaire :

La DEFLMV a pris connaissance des informations fournies par l'initiateur concernant les composantes des EFLMVS dans la documentation fournie. À la lumière de ces informations, la DEFLMV juge que **l'étude d'impact est recevable et que le projet est acceptable sous sa forme actuelle.**

En effet, selon l'initiateur, aucun habitat potentiel d'espèce floristique menacée ou vulnérable n'est présent sur le site. La DEFLMV juge cette analyse adéquate et tient à préciser que la zone d'étude ne semble pas non plus héberger d'habitat potentiel pour les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables de rang de précarité S1 ou S1/S2. Ces espèces doivent normalement faire l'objet d'une cartographie de leur habitat potentiel et d'un inventaire floristique adapté, lorsque le projet concerné se situe dans une sous-zone de végétation comprise entre la forêt boréale continue et la sous-zone de la toundra du Bas-Arctique (MELCCFP, 2025).

Des inventaires floristiques portant une attention particulière à la détection des EFLMVS ont tout de même été réalisés et sont jugés suffisants. Aucune EFLMVS n'a été détectée durant les inventaires.

Dans l'éventualité d'une découverte fortuite de spécimens d'une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable lors des travaux, l'initiateur devra communiquer sans délai avec la DEFLMV afin d'assurer la conformité des activités aux exigences de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV).

Références autres :

MELCCFP, 2025. Guide pour la prise en compte des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le cadre d'une évaluation environnementale, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV), 12 p.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biol.-botaniste M.Sc.		2026/06/22
Sonia Néron	Directrice		2026/06/23
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Agent de planification, de programmation et de recherche		2026/06/23
Rémi Simard	Chef de service - santé au travail et santé environnementale		2026/06/25
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DAICMA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DAICMA-30607	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

Milieu aquatique récepteur

• Référence à l'étude d'impact :

Étude d'impact sur l'environnement
Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0- Volume 1
Section 1.4 Localisation du projet

• Texte du commentaire :	Les coordonnées géoréférencées du point de rejet dans le lac Petit Bras ne sont pas fournies dans l'étude d'impact. Cette donnée est requise, tel que mentionné dans la directive à la section 2.1.2
• Thématiques abordées :	Description du milieu récepteur
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0- Volume 1 Section 4. Description du milieu récepteur
• Texte du commentaire :	Plusieurs éléments sont manquants dans l'étude d'impact pour pouvoir évaluer l'impact de l'effluent sur le milieu récepteur proposé. La directive d'étude d'impact mentionne que « <i>L'initiateur évaluera également ces effets en comparant la qualité des effluents liquides anticipés aux OER calculés par le Ministère. Si l'initiateur n'a pas déjà demandé et obtenu les OER pour son projet, il devra s'assurer de présenter l'ensemble des informations requises pour que le Ministère puisse les établir à cette étape.</i> » Il est également indiqué à la section 2.3.2 que : « <i>La description des différents types de milieux devra notamment comprendre, dans certains cas, les caractéristiques lithologique, hydrogéologique, hydrologique, topographique et climatique.</i> » De plus à l'annexe I, il est également précisé que : « <i>si le milieu récepteur de l'effluent présente une hydrodynamique complexe ou s'il est présumé que le mélange de l'effluent ne sera pas complet sur l'ensemble du cours d'eau à une distance de 300 mètres du point de rejet, l'initiateur doit, afin d'établir les objectifs environnementaux de rejet (OER), réaliser une modélisation de la dispersion de l'effluent et fournir les données d'entrée de cette modélisation en se référant à l'annexe 3 du Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel.</i> » Ainsi, l'initiateur de projet doit fournir toutes les informations indiquées aux annexes 1 et 3 du <i>Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel</i>, soit : • L'état trophique du lac; • La bathymétrie complète du lac Petit Bras; • Les profils thermiques verticaux au point le plus profond, avec au minimum les données d'une année pour les mois de février, de juin, de juillet, d'août et d'octobre; • Les caractéristiques du rejet : ○ Caractéristiques de la conduite (Diamètre, position (en berge ou submergé : distance de la berge, hauteur d'eau au-dessus de la conduite en étiage), ○ Débit moyen annuel et la variabilité mensuelle du débit, ○ Température moyenne, maxima et minima mensuels et la différence attendue avec le milieu ambiant, ○ La concentration en solides dissous totaux moyenne, maxima et minima mensuels, et différence attendue avec la concentration en solides dissous totaux du milieu ambiant.
• Thématiques abordées :	Nature de l'effluent
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0- Volume 1 Section 3.3.3.6 Gestion des eaux
	« <i>Si les valeurs maximales le permettent, il est possible d'évacuer une partie de l'eau issue du nettoyage.</i> » « <i>Le traitement pour les eaux usées industrielles récupérées par les drains et les purges des aires de procédé de fabrication de nitrate d'ammonium, qui peuvent contenir des traces d'huile, de NH3, de NH4 ou de HNO3, comprend les opérations suivantes :</i> • <i>Déshuilage si requis;</i> • <i>Neutralisation du pH par dosage chimique si requis;</i> • <i>Traitement à définir ultérieurement.</i> <i>Le concentré résultant du traitement devra être disposé hors site ou recyclé dans le procédé. Le perméat devra pour sa part être évacué à l'environnement si sa qualité est conforme aux normes de rejet, ou acheminé au bassin de la tour de refroidissement, si possible.</i> » « <i>L'ensemble des eaux de ruissellement collectées se dirigeront vers le bassin de sédimentation. Les eaux recueillies dans ce dernier seront rejetées au lac Petit Bras.</i> »
• Texte du commentaire :	Les informations sur le type d'eaux susceptibles de se retrouver à l'effluent doivent être clarifiées. À la rencontre du 19 juin 2026, il a été mentionné que les eaux rejetées à l'environnement ne comprenaient que les eaux de purges de tours de refroidissement et les eaux de ruissellement non contaminées. L'initiateur de projet doit : 1. Décrire clairement quels types d'eaux va être rejetées à l'environnement et en quelles quantités. 2. Indiquer si un point d'échantillonnage est prévu pour vérifier la qualité des eaux de purge (et autres eaux de procédé, si applicable) avant qu'elles rejoignent les eaux de ruissellement non contaminées du bassin de sédimentation.

- Thématiques abordées :

Contaminants attendus à l'effluent
- Référence à l'étude d'impact :

Étude d'impact sur l'environnement
Référence WSP : CA0034215-3044_014_R_Rev0- Volume 1
Tableau 3-5
- Texte du commentaire :

1. Les concentrations spécifiques attendues à l'effluent pour l'azote ammoniacal, les nitrates et les nitrites doivent être fournies.

2. Expliquer pourquoi le pH pourrait être inférieur à 6,0. Les valeurs habituellement normées pour le pH sont entre 6,0 et 9,5.

3. Pour les eaux de purge des tours de refroidissement, les concentrations attendues sont celles des valeurs limites des [Lignes directrices sur la gestion des purges des installations de tours de refroidissement à l'eau \(ITRE\)](#), est-ce possible d'évaluer les concentrations attendues dans les eaux de purge de tour de refroidissement en fonction de la qualité de l'eau d'entrée et de la concentration attendue par l'évaporation du système?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jacinthe Guillot	Analyste		2026/06/29
Samuel Di Pasquale	Analyste		2026/06/29
Émilie Carrier pour Marianne Métivier	Coordonnatrice		2026/06/29
Émilie Carrier pour Charles Cauchon	Directeur		2026/06/29
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

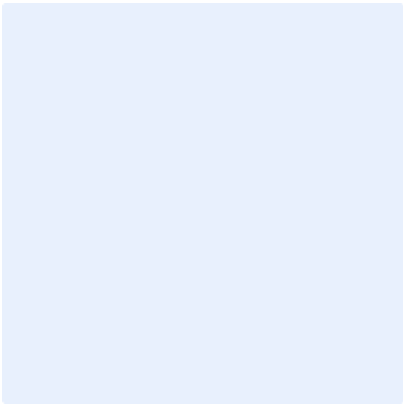
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H₂) vert et de l'azote (N₂). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres - cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie-Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro-Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Marie-Claude Hamel	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Patrimoine archéologique et bâti 4.6 Sur la base de la documentation fournie, le MCC considère la présente étude comme recevable.

Tommy Simon Pelletier	Archéologue		2026/06/11
Marie-Claude Hamel	Directrice		2026/06/15
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Clause(s) particulière(s) :			

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

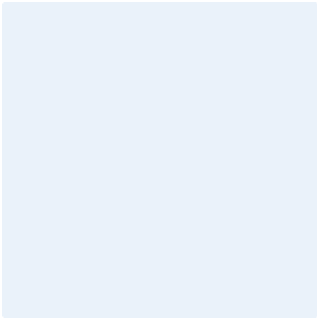
Choisissez une réponse

Justification :

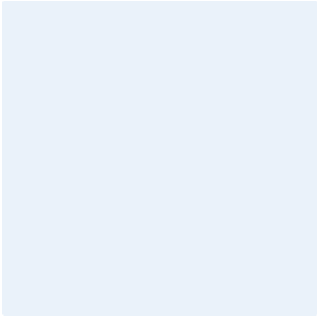
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

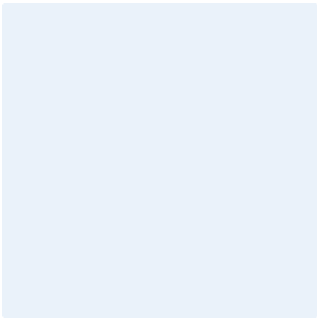
Titre de la figure



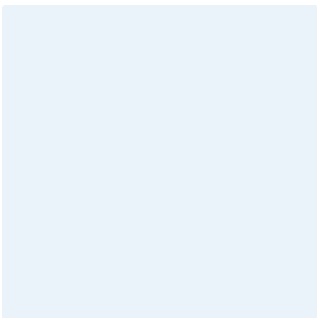
Titre de la figure



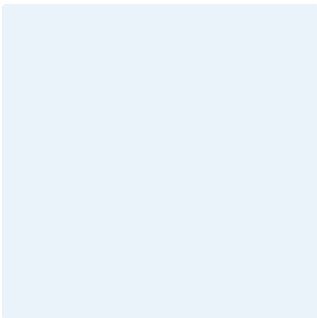
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitats fauniques Vol. 1, 4.3.2.6 Territoires d'intérêt et aires protégées Il est indiqué qu'aucun habitat faunique protégé par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques en découlant ne se trouve dans la zone à l'étude.

	Or, l'ensemble des lacs et cours d'eau répertoriés dans la zone d'étude sont considérés comme étant un habitat du poisson dans le cadre de l'analyse de la présente étude d'impact, à moins de démonstration du contraire. Bien qu'il ne soit pas cartographié, l'habitat du poisson est un habitat faunique protégé au Règlement sur les habitats fauniques.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Traversées de cours d'eau Vol. 1, 6.3.2.1 Milieux forestiers, humides et hydriques – Impacts de la phase construction L'initiateur mentionne que les aménagements prévus pour la traversée du cours d'eau R02 (Le petit Bras) ne sont pas encore connus. L'initiateur doit aussi fournir les caractéristiques de conception et l'information nécessaire à l'analyse de chacune des traverses de cours d'eau dans un habitat du poisson, notamment : - Le type d'infrastructure; - Les dimensions (largeur, longueur); - L'inclusion d'un déversoir ou non; - La pente d'installation du ponceau; - L'enfouissement (%); - Pour chaque infrastructure, les superficies de perte d'habitat du poisson incluant les remblais et les enrochements; - La confirmation du libre passage du poisson; - Les caractéristiques des structures actuelles, le cas échéant. Nous recommandons fortement que l'initiateur soumettent ces éléments d'information aussitôt que possible, et avant le dépôt de l'autorisation ministérielle, afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires à l'analyse de l'acceptabilité soient soumises. Si l'initiateur analyse que le libre passage du poisson n'est pas nécessaire, il devra soumettre son analyse au MELCCFP pour validation.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Impacts – Habitat du poisson Vol. 1, 6.3.2.1 Milieux forestiers, humides et hydriques – Impacts de la phase construction L'initiateur doit indiquer si des interventions en littoral sont prévues dans le lac Petit Bras lors de la mise en place de l'effluent industriel. De plus, il doit décrire les impacts attendus sur le milieu aquatique dans lequel se déversera l'effluent et les habitats en aval (modification de débit, érosion, température du rejet, ...).
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Mesures d'atténuation - Habitat du poisson Vol. 1, 6.3.2.3 Faune et habitats aquatiques – Mesures d'atténuation Le MELCCFP a révisé les périodes de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson afin de mieux refléter les besoins des espèces de poissons et les différentes conditions environnementales à travers le Québec. Afin d'offrir une plus grande prévisibilité lors de la planification d'activité, le ministère a publié les périodes à respecter pour la réalisation d'activités dans l'habitat du poisson. Cette page présente l'importance des périodes de réalisation, les dates à respecter pour une liste d'espèces de poisson dans les différents domaines bioclimatiques du Québec ainsi que la procédure pour planifier des activités dans l'habitat du poisson. Nous invitons l'initiateur à utiliser cette nouvelle procédure pour planifier ses activités dans l'habitat du poisson.
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Mesures d'atténuation - Micromammifères Vol. 1, 6.3.2.2 Faune terrestre et aviaire et leurs habitats Les inventaires de micromammifères réalisés en 2018 et 2024 dans la zone d'étude ont permis de confirmer la présence de 10 espèces, notamment le campagnol des rochers et le campagnol-lemming de Cooper, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Bien que les deux espèces de micromammifères n'aient pas été détectées dans la zone d'étude restreinte du projet, leur présence est possible puisque leurs habitats préférentiels s'y trouvent. L'initiateur doit relever minimalement les habitats potentiels qui pourraient être impactés par le projet, évaluer les impacts du projet sur ces espèces (fragmentation du territoire, pertes d'habitats, etc.) et, le cas échéant, appliquer certaines mesures d'atténuation (conservation de certains arbres ou évitement d'habitat propice).
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Mesures d'atténuation - Chiroptères Vol. 1, 6.3.2.2 Faune terrestre et aviaire et leurs habitats, Impacts de la phase construction Il est mentionné dans l'étude d'impact que les activités de déboisement entraîneront la perte permanente de 1,19 ha d'habitat préférentiel de reproduction pour les chiroptères, qui représente 9 % de la superficie totale de cet habitat dans la zone d'étude locale du milieu biophysique. Étant essentiellement constitué de milieux humides, la perte de cet habitat ainsi que celle de milieux hydriques auront pour conséquence la perte de sites d'alimentation pour les chiroptères.

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet

MARCHE À SUIVRE

Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.
Numéro de dossier	3211-14-048
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19

Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière.

Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air.

Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation.

D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie-Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro-Québec un bloc d'électricité de 307 MW.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale des autorisations environnementales de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes :

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Prélèvements d'eaux
• Référence à l'étude d'impact :	
• Texte du commentaire :	Parmi les impacts décrits dans l'étude, le sujet du prélèvement d'eau nécessaire pour approvisionner le parc industriel Jean-Noël Tessier est peu décrit. La principale information relevée porte sur la localisation du point de prélèvement qui serait à ce stade-ci situé dans la rivière Manicouagan. Nous comprenons que l'objectif de ce nouveau site de prélèvement sera sous la responsabilité de la ville de Baie-Comeau, puisqu'il vise un approvisionnement en eau brute d'une bonne partie des projets de développement économique à venir, dont le principal utilisateur serait Hy2Gen. Si le préleveur se trouve être la ville de Baie-Comeau, c'est effectivement cette dernière qui sera responsable d'obtenir une autorisation ministérielle pour une activité de prélèvement d'eau, conformément à l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. Cependant, étant donné l'ampleur du prélèvement requis (500 à 600 m³/jour), en lien avec le projet de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène, nous notons que l'étude d'impact n'aborde pas suffisamment les impacts généraux d'un tel prélèvement. Comme il est déterminé qu'une nouvelle conduite de plusieurs kilomètres sera requise, il est probable que des milieux sensibles soient affectés, des milieux humides et hydriques par exemple. La description des principaux impacts de ces travaux est nécessaire. Dans ce contexte, l'initiateur du projet doit décrire les impacts généraux liés à un ajout important permettant une alimentation en eau brute du parc industriel (impacts sur le cours d'eau visé, sur le milieu récepteur le long d'un tracé dans la zone d'étude, etc.), en particulier les critères habituels tels que l'ampleur des impacts, leur durée ainsi que la portée géographique. Nous comprenons que les éléments plus précis de l'alimentation en eau seront analysés lors de la demande d'autorisation ministérielle, en conformité avec les articles 46.0.4 et 31.76 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. Enfin, comme la ville de Baie-Comeau sera responsable de cette activité, de la conception à la réalisation des travaux, incluant l'autorisation ministérielle, il y a lieu de se questionner sur l'impact socioéconomique d'un tel investissement en cas de non-réalisation du projet d'Hy2Gen – voir la section 2.1.4 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (Dossier 3211-14-048 jointe à l'annexe B-1 du volume 1 de l'étude d'impact. Parmi les solutions de rechange de cet aspect du projet, est-ce que, par exemple, l'approvisionnement en eau pourrait être fait à partir d'un autre point de prélèvement ou encore, est-ce que l'initiateur pourrait être le responsable de son approvisionnement en eau brute (scénarios étudiés dans le cadre de l'étude?). Étant donné que le prélèvement d'eau dépasse le seuil de déclaration des prélèvements conformément à l'article 9 du <i>Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</i> (50 000 litres par jour), l'initiateur devra soumettre une déclaration de ses prélèvements lors de l'exploitation de ses usines. Par ailleurs, le projet, qui comprend des activités de fabrication de produits chimiques, est assujéti aux exigences du <i>Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</i>, notamment en son article 3.
• Thématiques abordées :	Gestion des eaux
• Référence à l'étude d'impact :	3.3.6
• Texte du commentaire :	L'effluent du complexe sera rejeté dans le lac Petit Bras. Selon le tableau 3-5 « Caractéristique anticipées de l'effluent du complexe industriel », un débit de 64 m³/h continu d'eau de purge des tours de refroidissement, auquel s'ajoute 2063 m³/h en intermittence issue du bassin de sédimentation, sera rejeté dans le lac Petit Bras. Considérant le débit important d'eau rejeté, l'étude d'impact devrait traiter des effets possibles sur le niveau du lac et des risques d'inondation ou d'érosion susceptibles de survenir à son émissaire, soit la rivière Le Petit Bras. Par ailleurs, des ouvrages de traversée étant présent sur cette rivière, l'étude devrait également traiter des effets possibles de l'augmentation du débit de la rivière, le cas échéant, sur ces structures.

• Thématiques abordées :	Description des cours d'eau et pans d'eau
• Référence à l'étude d'impact :	4.2.3.1
• Texte du commentaire :	Selon les données du ministère obtenues dans le cadre de caractérisation réalisée pour d'autres projets dans ce secteur, trois cours d'eau n'ayant pas été répertoriés dans le cadre de l'étude d'impact seraient présents dans l'emprise des infrastructures projetée. Le premier est un cours d'eau intermittent qui serait présent sur toute la longueur du milieu humide identifié MH-11 sur la Carte 4-5 « Inventaire du milieu naturel ». Le second et le troisième, sont des cours d'eau intermittents faisant jonction avec le cours d'eau R07, de part et d'autre de ce dernier, dans le secteur de la parcelle MT-06 sur la Carte 4-5. L'initiateur doit préciser si les lits potentiels de ces cours d'eau ont été préalablement identifiés et si des recherches ont été réalisées lors des travaux terrain afin de localiser ces cours d'eau. L'initiateur doit également préciser les efforts de recherche effectués le cas échéant.
• Thématiques abordées :	Remise en état des milieux humides et hydriques
• Référence à l'étude d'impact :	6.3.2.1 Milieux forestiers, humides et hydriques
• Texte du commentaire	La phase de construction entraînera la mise en place d'installations temporaires qui occasionneront des perturbations temporaires en milieux humides et hydriques. Des superficies, affectées temporairement, de milieux humides et hydriques touchés, ont été calculées dans les tableaux 6-8 et 6-9. Il n'est toutefois pas précisé, dans les sections suivantes, si les milieux humides et hydriques impactés temporairement seront remis en état à la fin des travaux, ni de quelle façon, le cas échéant. Afin que ces impacts soient jugés temporaires, les milieux humides et hydriques touchés doivent être remis en état, ou dans un état s'y rapprochant, dans un court délai suivant la remise en état complète du site. Ces derniers doivent retrouver les mêmes conditions qui prévalaient avant les travaux. L'initiateur doit préciser si les milieux humides et hydriques touchés temporairement seront remis en état. Le cas échéant, il doit indiquer les travaux qui seront réalisés afin d'atteindre les objectifs de restauration précédemment mentionnés.
• Thématiques abordées :	Caractérisation écologique
• Référence à l'étude d'impact :	Rapport sectoriel – Description du milieu naturel – Tableau-2
• Texte du commentaire	Le tableau 2 « Superficie et proportions des groupements végétaux observés dans la zone d'étude » présente des types de milieux associés aux milieux humides et hydriques ne comportant aucun identifiant permettant de localiser ces milieux sur la carte 2 de l'étude de caractérisation. L'initiateur doit localiser ces milieux afin d'être en mesure d'évaluer l'impact du projet sur ces derniers le cas échéant.
• Thématiques abordées :	Caractérisation écologique
• Référence à l'étude d'impact :	Rapport sectoriel – Rapport sectoriel – Description du milieu naturel – Annexe B-1 – Fiches de caractérisation
• Texte du commentaire :	Les commentaires qui suivent font référence aux fiches de caractérisation de l'annexe 2 • <u>MH2</u> : Le milieu humide MH2 a été identifié comme un marécage arborescent. Or, selon l'article 4 du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydrique et sensible, un marécage comporte une végétation croissant sur un sol minéral. Ce milieu humide présente un horizon organique sur une épaisseur de 100 cm. Selon les définitions de l'article 4 du RAMHHS ce milieu devrait être identifié comme une tourbière ou une tourbière boisée, puisqu'il croît sur un sol organique de plus de 30 cm; • <u>MH06</u> : Idem, le milieu humide MH6 a été identifié comme un marécage arborescent, mais il comporte un horizon organique de 50 cm sans sol minéral. Ce milieu devrait être identifié comme une tourbière ou tourbière boisée au sens de l'article 4 du RAMHHS; • La fiche de la station 1528a à la page B-1-40 ne comporte pas de numéro de milieu humide permettant de le localiser sur la Carte-2. Par ailleurs, ce milieu comporte un horizon organique de 50 cm sans sol minéral. Ce milieu devrait être identifié comme une tourbière ou tourbière boisée au sens de l'article 4 du RAMHHS;

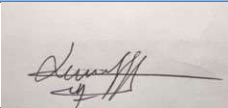
- MT07B : Ce milieu n'a pas été identifié comme un milieu humide. Cependant il comporte une espèce obligée des milieux humides présentant un recouvrement de 10%. En présence d'une espèce obligée des milieux humides présentant un recouvrement d'au moins 10%, ce milieu aurait dû être identifié comme étant un milieu humide, selon Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional cité par l'initiateur dans sa méthodologie ;
- MT01 : Bien que la fiche conclut que cette station est un milieu humide, le milieu a été identifié comme étant un milieu terrestre;
- MT03 : Ce milieu comporte un horizon organique d'une épaisseur de 30 cm et une espèce obligée des milieux humides d'un recouvrement de 10%. En fonction du RAMHHS et du guide d'identification, ce milieu aurait dû être identifié comme une tourbière ou une tourbière boisée.

- Thématiques abordées : Caractérisation écologique
- Référence à l'étude d'impact : Rapport sectoriel – Description du milieu naturel – **Fiche de caractérisation**
- Texte du commentaire :

Nous n'avons pas trouvé les fiches d'inventaire pour les milieux identifiés MH-15 et MH-4-V sur la carte 2 du rapport de description du milieu naturel;

Aucune fiche de caractérisation n'est présente dans le rapport pour les parcelles identifiées « Parcelle de validation ». Est-ce que des fiches ont été réalisées par l'initiateur, et quels paramètres ont été évalués dans le cadre de ces validations?

Le rapport de description du milieu naturel ne comporte aucune fiche de caractérisation des milieux hydriques.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Soualiho Kouassi	Ingénieur analyste		2026/07/03
Marc André Gémus	Analyste, biologiste		2026/07/24
Elen Paradis	Directrice régionale		2026/07/24
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et pesticides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Gestion des matières dangereuses résiduelles 3.3.3.7 Gestion des matières résiduelles La gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) est conforme au Règlement sur les matières dangereuses (RMD) : elles sont collectées dans des aires désignées, entreposées selon les exigences réglementaires et éliminées hors site dans des installations autorisées.

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Le tableau 3-6 liste les flux de matières dangereuses résiduelles générées. La quantité de MDR qui sera produite est somme toute plutôt basse. Je n'identifie pas d'enjeux significatifs sur le volet résiduel des matières dangereuses.

Entreposage de matières dangereuses

3.3.3.3 Procédés de fabrication

Les Tableaux 3-2 et 3-3 listent le statut des intrants et extrants nécessaires au procédé, leur statut (dangereux ou non-dangereux) de matière dangereuse leur capacité de stockage. Les matières dangereuses sont suffisamment documentées.

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Risques associés au procédé

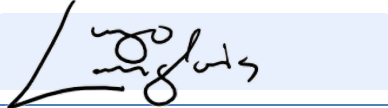
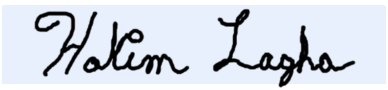
8.4 Identification des dangers

Dans cette section, on trouve au Tableau 8-4 un résumé des propriétés dangereuses des nombreux produits entreposés sur le site. À la section 8-6, on identifie les accidents potentiels. On dresse un historique des accidents technologiques ainsi que les principaux scénarios d'accidents pour les produits chimiques dangereux.

Ce projet comporte l'entreposage d'une grande variété de matières dangereuses pour le procédé. Les normes d'entreposage du RMD ne visent pas les produits chimiques neufs. Pour cette raison, nous ne formulons pas de recommandation.

Cet avis de recevabilité est émis dans la seule perspective du RMD et ne constitue en rien une évaluation des risques technologiques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hugo Langlois	Chimiste M.Sc.		2026/06/25
Hakim Lagha	Directeur		2026/06/25

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite

du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Analyse avantages-coûts s.o.	

Contexte

Le gouvernement doit prendre une décision éclairée sur chaque projet au terme de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ces décisions, prises dans une perspective de développement durable, doivent prendre en compte l'ensemble des enjeux associés aux projets. Le gouvernement doit donc tenir compte des impacts culturels, environnementaux, sociaux et économiques résultant de la préparation et la réalisation du projet, ainsi que de l'exploitation qui en découle. Une décision éclairée doit être prise en ayant considéré tous les avantages et les inconvénients d'un projet.

L'analyse avantage-coût (AAC) est un outil recommandé qui permet de mesurer et de mettre en perspective les divers impacts associés au projet. L'AAC permet d'analyser la rentabilité « sociale » d'un projet, en tenant compte de tous les impacts identifiés lors de la consultation publique. Elle permet ainsi au gouvernement d'évaluer si les avantages du projet justifient les coûts supportés par la société québécoise et les effets sur l'environnement.

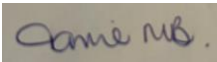
Toutefois, la directive transmise mentionne que : « En présence d'impacts socioéconomiques et humains importants, l'étude d'impact présente une analyse avantages-coûts du projet, une étude d'opportunité ou une analyse du cycle de vie ou les deux, incluant la comparaison des solutions étudiées et du statu quo. »

Analyse

Le projet étudié concerne des usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau. En effet, les tableaux 6-5, 6-11, 6-14, 6-17 et 6-20 de l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet présentent l'importance des impacts potentiels des enjeux analysés du projet. Ils présentent également les mesures d'atténuation particulières pour chaque impact identifié et leur importance résiduelle après les mesures d'atténuation. Les seuls impacts résiduels évalués comme « fort » sont positifs et portent sur la vitalité économique de la région et la qualité de vie de la communauté innue Pessamit durant l'exploitation.

Ainsi, l'ampleur des impacts socioéconomiques et humains du projet ne justifie pas la réalisation d'une AAC. L'étude d'impact sur l'environnement déposée est donc recevable.

Cependant, l'initiateur pourrait réaliser une AAC afin d'évaluer la rentabilité sociale du bloc énergétique de 307 MW accordé au projet et des investissements de 3 G\$ qui seront encourus. L'AAC permettrait alors de justifier la réalisation du projet. De plus, si le projet est modifié et que l'impact résiduel devient « fort » et négatif pour certains volets, alors une AAC serait nécessaire.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Johany Dufour	Économiste		2026/06/25
Tania Morency Baribeau	Directrice, par intérim		2026/06/26
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H2) vert et de l'azote (N2). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPQAC-20352	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
La Direction principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC) a pris connaissance du rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants [1] soumis à son attention. Étant donné son domaine d'expertise, le présent avis portera uniquement sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et la qualité de l'air ambiant, et ce, dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Il importe toutefois de souligner que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission et tous les contaminants ont été pris en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles et maximales lors de l'exploitation de l'usine. Ces informations, ainsi que la liste des contaminants à modéliser, feront l'objet d'une validation de la part de la Direction des politiques de l'atmosphère.	

Après analyse du rapport de modélisation soumis dans le cadre de la présente demande, la DPQAC est d’avis que la méthodologie et les hypothèses retenues dans la modélisation, pour ce qui est des points relevant de son expertise, sont conformes aux exigences de l’annexe H du RAA, de même qu’aux bonnes pratiques reconnues.

Notez que dans l’éventualité où le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique était mis à jour dans le cadre de l’analyse de la recevabilité de l’étude d’impact pour le projet, la DPQAC devra être consultée de nouveau.

Également, dans cette éventualité et à titre indicatif seulement, la DPQAC souhaite porter à l’attention de l’initiateur la possibilité que les sources ponctuelles associées aux tests des équipements d’urgence soient modélisées, au besoin, uniquement aux heures de la journée où ces tests sont susceptibles de se produire, en indiquant clairement l’horaire attribué. Le rapport indique, à la section 3.3.2, que ces sources ont été considérées chaque jour de la modélisation, conformément aux recommandations du MELCCFP. Toutefois, elles semblent avoir été modélisées toutes les heures de la journée, une approche prudente, mais qui peut conduire à une surestimation des concentrations maximales.

- Thématiques abordées :
- Référence à l’étude d’impact :
- Texte du commentaire :

Référence

[1] WSP. 2026. Projet Courant - Projet d’usines de fabrication d’ammoniac et de nitrate d’ammonium à partir d’hydrogène électrolytique sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, Modélisation de la dispersion atmosphérique. Produit pour Hy2gen courant Inc. Référence WSP : CA0034215.3044_009_R_Rev0. 58 pages et annexes.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Gagnon	Analyste de la modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l’air ambiant	Original-signé-par¶ Catherine-Gagnon¶	2026/06/18
Catherine Savard en remplacement de Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l’air et du climat	Catherine Savard	2026/06/18
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

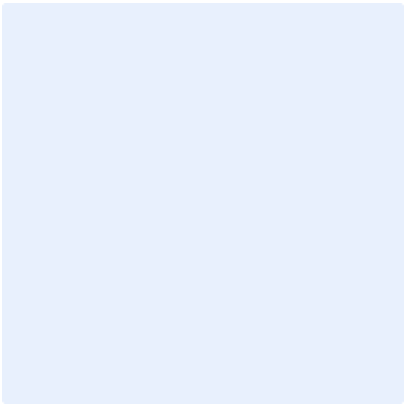
3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium sur le territoire de la ville de Baie-Comeau	
Initiateur de projet	HY2GEN COURANT INC.	
Numéro de dossier	3211-14-048	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/19	
Présentation du projet : L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière. Le site industriel sera situé à l'est de la route 389 à l'intersection de la route Trans-Québec-Labrador et aura un empiètement au sol de 31,5 ha. L'usine d'ammoniac a une capacité de production prévue de 210 000 tonnes d'ammoniac anhydre par année. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H₂) vert et de l'azote (N₂). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air. Quant à l'usine de nitrate d'ammonium, sa capacité de production annuelle est estimée à de 540 000 tonnes. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 370 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation. D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, proviendra du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro Québec un bloc d'électricité de 307 MW.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA-3401	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Procédés de fabrication Section 3.3.3.3 : Procédés de fabrication

- Texte du commentaire : 1-Le promoteur devra déposer des schémas de procédé plus détaillés qui incluent les systèmes d'épuration, tous les points d'émission à l'atmosphère et un bilan de matière;

2-Le promoteur devra déposer l'information technique relative aux systèmes d'épuration atmosphérique choisis conformément à l'exigence des éléments à ajouter à la section 2.4.2 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du projet.
- Thématiques abordées : **Émissions de contaminants à l'atmosphère**
- Référence à l'étude d'impact : **Annexe G-3 : Étude de modélisation atmosphérique**
- Texte du commentaire : Pour valider la recevabilité de l'étude de dispersion, nous avons analysé les sources retenues pour la modélisation, le choix des contaminants à modéliser et les taux d'émission utilisés.

1-Sources d'émission

Les sources identifiées sont considérées comme valides. Cependant, certaines sources ne semblent pas avoir été considérées :

- Si des réservoirs (ex. : acide nitrique, ammoniac) sont munis d'évents à l'atmosphère, ces points d'émission doivent être ajoutés à la modélisation;
- L'analyse de schémas de procédé plus détaillés pourrait amener à l'identification de sources supplémentaires.

Tous les points d'émission des contaminants doivent être inclus dans l'étude de modélisation. Toutefois, il est possible, en apportant les justifications nécessaires, d'exclure des points d'émission de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

2-Contaminants modélisés

Les contaminants identifiés sont considérés comme valides. Toutefois, l'analyse des intrants et extrants au procédé présenté au tableau 3-2 de l'étude environnementale a révélé un certain nombre de substances qui n'ont pas été modélisées (voir tableau ci-dessous). Si ces substances risquent de se retrouver comme émission à l'atmosphère, celles-ci devront être ajoutées à l'étude de modélisation. Notez que pour les quatre dernières substances, une demande de développement d'un critère devra être faite, si nécessaire.

N°CAS	Nom
142-82-5	n-Heptane
497-18-7	Carbohydrazide
1317-38-0	Oxyde cuivrique
14808-60-7	Silice cristalline
426260-76-6	Heptane, branched, cyclic and linear
7697-37-2	Nitrique, acide
77-92-9	Acide citrique
7631-90-5	Sodium, bisulfite de

7632-00-0	Nitrite de sodium
7647-01-0	Hydrogène, chlorure d'
136-23-2	Zinc bis (dibutylthiocarbamate)
5459-93-8	Cyclohexyl(ethyl)amine
26172-55-2	5-chloro-2-methyl-4-isothiazolene-3-one
2682-20-4	2-methyl-4-isothiazolene-3-one

Tous les contaminants susceptibles d'être émis doivent être modélisés. Toutefois, il est possible, en apportant les justifications nécessaires, d'exclure des contaminants de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

3-Validation des taux d'émission

3.1-Taux d'émission fournis par l'ingénierie du projet

Le demandeur devra fournir l'ensemble des informations (hypothèses, calculs et références) qui ont servi à établir chaque taux d'émission pour toutes les sources ponctuelles du tableau ci-dessous. Si des équipements d'épuration sont utilisés, la documentation technique appuyant l'efficacité d'épuration devra être fournie.

Identifiant modélisation	Numéro d'équipement	Description
flare1	0100-B-1001	Tambour de scellement de l'évent d'H ₂ (considéré comme une torchère [mode pilot])
flare2	0600-D-1001	Système de torchère à ammoniac (mode pilot)
edg1	1400-U-1001	Groupe électrogène diesel d'urgence
edg2	1400-U-1002	Groupe électrogène diesel d'urgence
dst	1400-T-1001	Réservoir de stockage de diesel
ctow1	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow2	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow3	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow4	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow5	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow6	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
ctow7	1700-N-1001	Système de tour de refroidissement
fwp1	2000-P-1003A	Pompe du réseau d'eau incendie
fwp2	2000-P-1003B	Pompe du réseau d'eau incendie
fwp3	2000-P-1003C	Pompe du réseau d'eau incendie
tgs	3121D019	Silencieux de gaz résiduaire (tail gas)
nh3strp	3121E003	Stripper à ammoniac via une conduite avec ballon séparateur (knock-out drum)
ss1	3031-BD-301	Épurateur du secteur de criblage et d'enrobage
bcondep1	-	Dépoussiéreur au point de transfert aux élévateurs à godets

ss2	3041-GB-401	Épurateur du secteur réaction et stockage du nitrate de magnésium
flare3	0500-D-1001	Système de torchère - secteur du stockage d'ammoniac

Le rapport de modélisation mentionne que les taux d'émission de PM_{10} et $PM_{2.5}$ pour les sources SS1 et SS2 ont été calculés en considérant une granulométrie après filtration établie à partir de la granulométrie avant filtration tirée du tableau 8.3-3 du chapitre 8 de l'AP-42 correspondant à la catégorie Solids Formation Operations – Low density prill tower (la plus conservatrice du tableau) et des efficacités de filtration par tranche granulométrique correspondant à la catégorie Wet Scrubber – hi efficiency du tableau B.2-3 de l'annexe B de l'AP-42.

La méthodologie est considérée comme valide. Toutefois, il semble y avoir une erreur au tableau 4 de l'annexe G-3. Le rapport de PM_{10}/PMT ne peut être plus petit que le rapport $PM_{2.5}/PMT$.

3.2- Gaz d'échappement

Au tableau A-1-5 de l'annexe G-3, le taux d'émission de la substance CAS n° 72918-21-9 est manquant.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2026/06/17
Michel Gélinas	Directeur		2026/06/19

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux